



APPEL DE CANDIDATURE – CONSEIL D’ADMINISTRATION BOXE CANADA

Boxe Canada lance un appel de mises en candidature pour les postes d’administrateur ci-dessous. Les élections auront lieu le vendredi 25 septembre 2020 lors de l’assemblée générale annuelle à Montréal. Les candidats sélectionnés devront faire une présentation vidéo (en direct ou préenregistrée) lors de l’Assemblée générale annuelle.

Toute personne est admissible à un poste d’administrateur qui a au moins 18 ans, qui a la capacité de contracter, qui n’a pas été déclarée incapable par un tribunal du Canada ou d’un autre pays et qui n’a pas le statut de failli. Les administrateurs régionaux sont limités tels que décrit ci-dessous.

- **1 Administration (Ouest)** : terme de trois ans – seules les personnes qui habitent en Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest ou Yukon peuvent poser leur candidature au sport.
- **1 Administrateur (Est)**: terme de trois ans – seules les personnes qui habitent au Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince Édouard ou Terre-Neuve et Labrador peuvent poser leur candidature au poste.
- **1 Administrateur général**: terme de trois ans.

Compétences recherchées

L’Association canadienne de boxe souhaite recruter des personnes qui possèdent de l’expérience et un réseau professionnel et personnel dans le milieu de la boxe, des affaires ou autres qui renforceront le conseil d’administration de Boxe Canada dans l’exercice de ses fonctions de gouvernance. Idéalement, l’ensemble du conseil d’administration reflètera les caractéristiques et ressources listés.

Qualités hautement désirables :

- Vision d’ensemble, pensée stratégique
- Expérience comme administrateur au sein d’un conseil d’administration de formulation de politiques
- Sens des affaires
- Réseau corporatif actif
- Expertise en développement des revenus

Expériences considérées comme des atouts :

- Connaissance du système sportif canadien et/ou international
- Expérience en relations gouvernementales
- Finances, droit, gestion des risques, ressources humaines, marketing communications et/ou connaissance en technologies informatique
- Expérience en gestion de changements organisationnels

Boxe Canada encourage la nomination des femmes et d'autres catégories sous-représentées qui appuie la diversité du conseil d'administration. Le formulaire de mise en candidature inclus avec ce document doit être soumis à Boxe Canada.

Procédures de nomination

Si vous êtes intéressés à appliquer pour l'un de ses postes ou soumettre un candidat, veuillez faire parvenir les documents suivants à info@boxingcanada.org avant le vendredi 21 août 2020 à 17h heure de l'Est.

- Votre CV
- [Le formulaire de candidature 2019 dûment rempli](#)
- Une lettre de présentation

La date limite pour la mise en candidature est le vendredi 21 août 2020

Responsabilités du conseil

Les statuts définissent les tâches du conseil :

- a) Le conseil établit la vision, la mission, les valeurs (ou l'équivalent) et les orientations stratégiques de Boxe Canada et en surveille l'application;
- b) Le conseil assure la continuité de Boxe Canada en garantissant sa santé financière;
- c) Le conseil peut employer ou retenir les services des personnes qu'il juge nécessaires à la réalisation des activités de Boxe Canada;
- d) Le conseil peut établir des politiques régissant l'administration des affaires de Boxe Canada;
- e) Le conseil peut établir les procédures, droits, cotisations, évaluations, frais et autres exigences pour l'inscription des membres;
- f) Le conseil peut emprunter de l'argent au nom de Boxe Canada lorsqu'il le juge nécessaire, conformément aux présents statuts;
- g) Le conseil peut exécuter toute autre tâche de temps à autre dans l'intérêt de Boxe Canada.

Le conseil d'administration étudie les décisions et les enjeux relatifs à la viabilité, à la pertinence et aux orientations à long terme de Boxe Canada. Voici une description générale du rôle du conseil qu'assumera le conseil et qui sera confirmée et décrite plus en détail au fil du temps :

- Étudier les positions de l'association provinciale pour comprendre ses priorités et ses valeurs afin de prendre des décisions en conséquence.
- Établir des orientations stratégiques et des cibles pour l'organisation – c'est-à-dire les objectifs visés (plutôt que les moyens ou les programmes, compétitions, etc. à utiliser pour les atteindre).

- Définir les risques inacceptables pour l'organisation et en dresser la liste afin d'imposer des limites au personnel.
- Déléguer au personnel l'autorité de gérer l'organisation afin d'atteindre les objectifs, en fonction des limites imposées.
- Étudier régulièrement et rigoureusement le rendement organisationnel (du personnel)
- Faire preuve de discipline dans le recrutement et l'orientation des nouveaux membres, la participation aux réunions et leur préparation, la prise de décisions, la concentration et la prévention des conflits d'intérêts. Documenter ces engagements.
- Rendre compte aux membres de la poursuite des objectifs.

Engagement de temps et Réunions

Le conseil d'administration se rencontre normalement en personne deux fois par année pour 1 ½ - 2 jours, généralement en mai ou juin et décembre. Les administrateurs peuvent être amenés à voyager le soir précédent les réunions. De plus, le conseil d'administration se rencontre par appel conférence selon un horaire qui est à confirmer, mais il est raisonnable de s'attendre à 1-2 appels d'une durée approximative de 90 minutes entre les rencontres en personne. Le conseil établira un comité de gouvernance, un comité de nominations et tout autre comité jugé nécessaire. Les comités du conseil d'administration se rencontre normalement par appel conférence (ou vidéo conférence) et peuvent se rencontrer en personne avant les réunions du conseil d'administration.